



Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 04 février 2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B. ; CANTELLI J.J ; TOMASI C. ; FEDI M.J ; MAÏNETTI-PEREZ K. ; HERNANDEZ P.P. ; GIOVANNONI A. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; NICAISE J.P ; LUCIANI J. ; RIBIERE ép. FILIPPI B.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : AN TOMARCHI M. donne pouvoir à MAÏNETTI-PEREZ K.

Etaient absents : MARCHINI J. ; BERNARDINI V. ; ANGELI M.R ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; PIERUCCI M. ; FABRE D.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. CANTELLI J.J, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H, le **Maire** appelle les dossiers à l'ordre du jour.

1. Signature d'une convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse et la commune de Vescovato pour un développement concerté d'une offre de loisirs en faveur des enfants et des jeunes remonte à l'année 2005, date du premier contrat temps libre.

Ce contrat a été renouvelé en 2006 pour 4 ans sous la forme d'un contrat enfance jeunesse selon la réforme mise en œuvre par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le premier contrat enfance et jeunesse a couvert la période 2006-2009 pour des actions gérées par l'Association Familiale de la Casinca :

- l'ALSH de 56 enfants âgés de plus de 6 ans,
- le poste de coordination (1Etp)
- le point d'accès multimédia (PAM)
- l'atelier groupe de parole

Ce contrat a été renouvelé pour la période allant de 2014 à 2017 en reprenant les actions antérieures. En 2015, une action nouvelle a été rajoutée : A.L.S.H de moins de 6 ans (32 enfants).

Le nouveau contrat enfance et jeunesse 2018-2021 reprend les actions antérieures :

- l'A.L.S.H de plus de 6 ans

- le poste de coordinatrice jeunesse (1Etp)
- A.L.S.H de moins de 6 ans

L'accueil de loisirs de la commune totalise ainsi 88 places (56 places pour les +6ans et 32 places pour les -6ans).

Le montant de la prestation service enfance jeunesse s'élèvera pour cette période à 348 310€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver** le projet d'une convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse,
- D'autoriser** le Maire à signer la convention.

2. Aménagement et mise en sécurité des abords d'Arena / Plan de financement

Monsieur le Maire expose que le quartier d'Arena est en plein essor du fait de l'implantation de nouveaux services publics et de commerces, qui viennent s'ajouter aux nombreux logements existants et au groupe scolaire. Dès lors, les conditions de circulation et de stationnement à cet endroit sont devenues extrêmement difficiles pour les usagers. Le stationnement anarchique occasionne des problèmes de sécurité majeurs.

A ce titre, la commune a mené une réflexion sur l'aménagement nécessaire pour sécuriser cette zone. Le projet consiste en la création d'un mini giratoire afin de favoriser la circulation, ainsi que la création de 50 places de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers. Un premier plan de financement avait été voté demandant des subventions au titre de la Dotation Quinquennale et des Amendes de police. Le nouveau règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse, adopté en juin 2018, ne permet plus de cumuler les Amendes de police avec la Dotation Quinquennale. Il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité établit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 140 000 € H.T.

- Collectivité de Corse - Dotation Quinquennale 60%:	84 000€
- DETR 2019 20% :.....	28 000€
- Commune 20%:	28 000€

3. Extension du cimetière communal San Filippu / Plan de financement

Monsieur le Maire expose que le cimetière de San Filippu a fait l'objet, il y a une dizaine d'années, de travaux afin de pouvoir créer une première plateforme pouvant accueillir une vingtaine de concessions. Aujourd'hui, cette plateforme s'avère complète. Afin de répondre aux nombreuses demandes de

concessions, il est nécessaire de réaliser une première extension. La réalisation de cette seconde plateforme permettra d'ajouter une vingtaine de concessions.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers. A ce sujet, seule la Dotation Quinquennale peut être mobilisée. En effet, le financement des cimetières n'est pas éligible au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension du cimetière communal San Filippu
- **Demande** l'inscription de cette opération au budget communal.
- **Etablit** comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 170 000 € H.T.

- **Collectivité de Corse - Dotation Quinquennale 60%:** 102 000€
- **Commune 40%:** 68 000€

4. Réaménagement de locaux pour la poste au lieu-dit Arena/ Plan de financement

Monsieur le Maire précise que le projet concerne l'implantation d'un bureau de poste et un centre de tri pour les facteurs. Il se situe dans le bâtiment qui accueille actuellement le siège de la communauté de communes et la salle associative de la commune. Il est situé en bordure de la RT 10 dans la traverse d'Arena.

Monsieur le maire précise que l'opération prévoit la réhabilitation du bâtiment existant de 319m², ainsi que la création d'une extension de 42m². L'objectif est de doter la commune d'un bureau de poste fonctionnel, moderne, facilement accessible pour la population, et de donner aux facteurs un outil de travail adéquat.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers, et notamment le FEADER et la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération de réaménagement de locaux pour la Poste à Arena.
- **De demander** l'inscription de cette opération au budget communal.
- **D'établir** comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 550 000 € H.T.

- **FEADER (50%) :** 275 000€
- **Collectivité de Corse (30%)**..... 165 000€
- **Commune (20%) :** 110 000€

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca

Le **Maire** expose au conseil municipal que, par délibération en date du 26 novembre 2018, la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca a procédé à la modification de ses statuts par adjonction d'une compétence supplémentaire libellée ainsi qui suit : « exploitation de la source minérale Surgente Suttana sise sur le territoire de la commune de Rapaghju, au lieu-dit Acqua Acitosa et toute action visant au développement et à la valorisation économique du site ».

Il invite les membres du conseil à se prononcer favorablement et de manière concordante sur cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J. ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

DECIDE

-D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

6. Garantie d'emprunt accordée par la commune à ERILIA-Allongement de dette

A la demande formulée par ERILIA 72 bis rue Perrin Solliers CS 80100 13291 MARSEILLE CEDEX 6 - et tendant à un réaménagement de dette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J. ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

APPROUVE

Article 1 : La commune de Vescovato, dénommée le garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par ERILIA, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagement à taux révisable indexé sur le Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagement sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er}/01/2019 est de 0.75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

7. Garantie d'emprunt accordée par la commune à Erilia pour le financement de la Résidence Petraolo

A la demande formulée par ERILIA 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6 - et tendant à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux Résidence Petraolo à Vescovato

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J. ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

APPROUVE

1°/ : La commune de Vescovato accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **6 537 579 euros**, représentant 100% d'un prêt que la société ERILIA doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux Résidence Petraolo sis Route du Stade Lieu-dit Petraolo à Vescovato, dont le coût total s'élève à **8 983 579 euros**.

2°/ : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents concernant ledit prêt.

3°/ : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4°/ : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

8. Convention entre la communauté de communes Castagniccia-Casinca et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15,
- **Vu** délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

La commune ayant la compétence en urbanisme,

- **Vu** l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR », les communes appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus, disposant d'un document de planification de type POS, PLU, ou Carte Communale doivent assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018,

-Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

En application de l'article R.423-15 le conseil municipal décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme annexée à la présente délibération.

9. Signature d'une convention avec l'Association Familiale « La Casinca ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis sa création en 1986, l'association familiale « LA CASINCA » constitue un acteur incontournable et un partenaire privilégié de la commune de Vescovato.

Le programme d'actions mené pour la commune concerne la gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans.

La convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes, est établie pour assurer la bonne exécution des actions prévues. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant, elle prend effet à compter du 1 janvier 2019.

Avec ce contrat l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique sociale, le programme des actions mentionnées ci-dessus.

Pour l'année 2019, la commune contribue financièrement pour un montant de 281 577€, équivalent à 67% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Elle percevra les prestations Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, les subventions liées au Contrat Educatif Local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention avec l'Association Familiale « La Casinca »,

Autorise le Maire à signer la convention,

Dit que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,

Que les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations ».

10. Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit Orsaticcia

Plan de financement

-Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Monsieur le Maire précise que le plan de prévention du risque inondation qui s'applique sur le territoire de la commune a été approuvé le 18 juillet 2001 et couvre l'ensemble du territoire de la Casinca. Le schéma des eaux pluviales a été réalisé en avril 2005. Le plan de zonage constitue une annexe au P.L.U. opposable depuis le 7 décembre 2007.

Monsieur le maire précise que certains secteurs de la commune subissent régulièrement des inondations ; la protection de ces zones pavillonnaires est une priorité pour la commune.

Monsieur le Maire propose la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales le long de la RD 237 vers le ruisseau d'Orsaticcia.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'opération de construction de l'exutoire N°1 pour l'évacuation des eaux pluviales.

-Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

-Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 300 000 € H.T.

- PEI (60%) :	180 000€
- Collectivité de Corse (Office de l'Environnement)(20%).....	60 000€
- Commune (20%) :	60 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30. Affiché le 04 février 2019.